

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION N°CP2024-  
11/4/15  
DOSSIER N°6483**

**EPLFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -  
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Armelle MARTIN à Philippe BAYOL  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Jérémy SAUTY à Catherine DEFEMME  
Valérie SIMONNET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : EPLFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -  
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 29 et 30 mars 2010 relative au partenariat avec l'EPLFPA d'Ahun ;  
VU la convention du 15 octobre 2010 relative aux actions mises à disposition de l'EPLFPA d'Ahun par le Conseil Départemental ;  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2024-11/4/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2024/2025 à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole (EPLEFPA) d'Ahun une subvention de **69 000 euros** pour lui permettre de consolider et de pérenniser son pôle d'Enseignement supérieur, conformément aux dispositions prévues dans la convention bipartite signée le 15 octobre 2010 ;

- d'attribuer la somme de **7 151 euros** pour le financement des séjours à l'étranger ou en France ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°15 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 65- fonction 23- article par nature 657382.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**